CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2019

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Bréard, le Maire.

**Etaient présents :** M. Jean-Claude Bréard, Mme Brigitte Chiumenti, M. Julien Crespo, Mme Corinne Robin, Mme Mariéva Sanseau-Baykara, M. José Harter, M. Michel Le Guillevic, M. Jean-Claude Waltregny, M. Gérard Moneyron, M. Luc-Olivier Baschet, Mme Noëlle Renaut, M. Patrice Lesage, Mme Martine Grond, M. José Lerma, Mme Martine Gardin, Mme Sylvie Leclercq, M. Kamal Hadjaz, Mme Ana Monnier, Mme Virginie Pautonnier, Mme Marie Tournon, Mme Madeleine Gaudin.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents :**, M. Jean-Pierre Couteleau, M. Marcel Botton, , Mme Aurore Lancéa, Mme Naziha Benchehida, M. François Ehly, Mme Blandine Prevost.

**Pouvoirs :**

M. Jean-Pierre Couteleau a donné procuration à M. Julien Crespo.

M. Marcel Botton a donné procuration à M. José Harter.

**Soit :**

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 23

**ORDRE DU JOUR**

Désignation d’un secrétaire de séance

Adoption du compte-rendu de la séance du 24 Septembre 2019

1 – Installation de nouveaux conseillers municipaux

2 – Projet de convention de vie associative

3 – Maison médicale territoriale : déclassement par anticipation du terrain de la future maison médicale territoriale (emprise de 711m² de la parcelle AN30)

4 – Maison médicale territoriale : cession d’une emprise de 711m² de la parcelle AN30 au profit du Département des Yvelines

Questions diverses - Informations

L’ordre du jour est adopté.

**Désignation d’un secrétaire de séance.**

Jean-Claude WALTREGNY a été élu secrétaire de séance

**Adoption du compte-rendu de la séance du 24 septembre 2019**

Lors du dernier Conseil Municipal Madame Monnier avait interrogé l’assemblée sur la convention avec l’EPF Ile de France et plus particulièrement sur le rôle exact de cet organisme et le devenir des biens préemptés si aucune opération n’est portée par des bailleurs.

M. Le Guillevic, adjoint délégué à l’urbanisme et au développement durable indique qu’un rendez-vous a eu lieu avec l’EPF le 7 novembre dernier. Lors de ce rendez-vous, l’EPF a confirmé qu’il intervenait en qualité de support à la commune qui reste seule à pouvoir décider de faire valoir son droit de préemption.

M. Bréard rappelle que l’objectif principal de cette convention est de faire rentrer des logements existants privés « sociaux de fait » dans les quotas communaux.

À l’unanimité des suffrages exprimés, le compte-rendu de la séance du 24 septembre 2019 est adopté.

**1 – Installation de nouveaux conseillers municipaux.**

M. Bréard informe le Conseil que suite à la démission de Messieurs Zolotareff et M. Ferrand, les suivants de listes ont été contactés. M. Lachaud et Madame ALEXANDRE nous ont fait parvenir leurs démissions. M. EHLY et Madame PREVOST, convoqués à la présente séance, nous ont indiqué ne pas souhaiter siéger et ont indiqué nous faire parvenir leurs démissions prochainement.

**2 – Projet de convention de vie associative.**

Monsieur Lesage, conseiller, délégué à la vie associative rappelle que pour exercer leurs activités, les associations sollicitent le soutien de la commune sous différentes formes : mise à disposition gracieuse de locaux, prêt de matériel, intervention du personnel municipal, etc.

Aussi, pour garantir à chacun des partenaires que sont la commune et les associations Vauxoises, les meilleures conditions de collaboration, une convention de Vie associative annuelle détaillant les principales modalités de ce partenariat est proposée. Il précise que cette convention est un engagement moral, qu’elle prend effet au 1/1/2020.

Il énonce à l’assemblée les principes qui régissent la mise à disposition de locaux communaux aux associations, à savoir :

- le principe de gratuité

- l’obligation d’assurance

- les conditions de prêt de matériel

Monsieur Lesage rappelle que la ville reste prioritaire pour l’utilisation des locaux et que l’association doit respecter et faire respecter le règlement intérieur des locaux. Tout matériel venant de l’extérieur doit être soumis à l’approbation des services techniques.

Monsieur Lesage fait lecture de la conclusion de la convention : « La présente convention permet de rappeler que, face à la diversité du monde associatif, l’action de la commune est guidée par des objectifs de proximité, d’adaptation, de réactivité et de souplesse. Responsable locale de la conduite des politiques publiques, la commune prend en considération, autant que faire se peut, chaque sollicitation, dans le respect de l’intérêt général.

Cette Convention traduit aussi, à travers le rappel de quelques fondamentaux de la vie publique, la volonté de la commune de Vaux-sur-Seine de développer toujours plus de transparence, toujours plus de partenariat, toujours plus d’ancrage pour le développement durable et toujours plus d’efficacité dans la gestion.

Les signataires de cette Convention, Présidents d’association et le Maire de la commune ou son représentant, s’engagent mutuellement à en respecter et à en faire respecter l’esprit. »

Monsieur Luc Ollivier Baschet s’interroge sur la question du matériel qualifié de « gros volume » venant de l’extérieur, il évoque notamment les décors des pièces de théâtre parfois volumineux.

Monsieur Lesage explique que la convention fait plutôt référence à du matériel électrique qui serait susceptible de « faire sauter les plombs » et qu’il convient de faire valider en amont par les services techniques ce matériel.

(Arrivée de Monsieur HADJAZ à 19h30)

A l’unanimité, le Conseil Municipal approuve le projet de convention de vie associative.

**3 – Maison médicale territoriale : déclassement par anticipation du terrain de la future maison médicale territoriale (emprise de 711m² de la parcelle AN30).**

M. Moneyron, conseiller délégué au commerce rappelle le contexte du projet de la future maison médicale :

Par délibération du 12 juin 2018, le conseil municipal a approuvé la candidature de la commune de Vaux-sur-Seine à l’Appel à projets de soutien départemental aux maisons médicales pour la création d’une maison médicale territoriale sur le territoire communal.

Le comité de sélection du Département des Yvelines en date du 12 juillet 2018 a émis un avis favorable concernant la candidature de la commune de Vaux-sur-Seine et le Conseil Départemental en date du 21 décembre 2018 a, par délibération, adopté la candidature de la commune de Vaux-sur-Seine.

Une délibération du conseil municipal du 10 avril 2019 a approuvé une maîtrise d’ouvrage départementale déléguée à la Commune, avec gestion communale dans le cadre d’une mise à disposition des locaux. Une convention de maîtrise d’ouvrage déléguée pour la construction d’une maison médicale est en cours de signature.

Dans le cadre du projet de construction de la maison médicale, il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que la parcelle nécessaire à l’emprise du projet (711m2 de la parcelle AN 30) doit être vendue au Département des Yvelines, maître d’ouvrage de la construction qui la délègue ensuite à la commune.

La commune de Vaux-sur-Seine est propriétaire de la parcelle AN 30. Une division parcellaire est en cours et aboutira à la construction de 2 parcelles, respectivement de 2417m2 et de 711m2.

La parcelle AN 30 appartient au domaine public communal, de ce fait un déclassement par anticipation de l’emprise de 711m2 de la parcelle AN 30 est prévu conformément à l’article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

Monsieur Bréard rappelle la volonté de la commune de permettre aux usagers de pouvoir continuer à utiliser le parking public installé sur l’emprise de 711m2 de la parcelle AN 30 jusqu’au commencement des travaux de la maison médicale territoriale. Ce déclassement par anticipation se justifie vis-à-vis des besoins de poursuite de l’activité de parking public.

La désaffectation matérielle de l’emprise de 711 m2 devra intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la délibération prononçant le déclassement anticipé de l’emprise de 711 m2 de la parcelle AN 30.

L'acte de vente devra impérativement stipuler que celui-ci sera résolu de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai.

Une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l’aléa inhérent au déclassement par anticipation a été établie. Elle démontre que le déclassement anticipé proposé ne présente pas de risques particuliers pour la commune.

La désaffectation, dès qu'elle sera effective, sera constatée par une nouvelle délibération du Conseil municipal.

A l’unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M. Baschet) le Conseil Municipal approuve le déclassement par anticipation du terrain d’assiette de la future maison médicale territoriale (emprise de 711m2 de la parcelle AN 30).

**4 – Maison médicale territoriale : cession d’une emprise de 711m² de la parcelle AN30 au profit du Département des Yvelines.**

Monsieur Moneyron, conseiller délégué au commerce, rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de construction de la maison médicale, la parcelle nécessaire à l’emprise du projet (711m2 de la parcelle AN 30) doit être vendue au Département des Yvelines, maître d’ouvrage de la construction qui la délègue ensuite à la commune.

La commune de Vaux-sur-Seine est propriétaire de la parcelle AN 30. Une division parcellaire est en cours et aboutira à la construction de 2 parcelles, respectivement de 2417m2 et de 711m2.

Une saisine conjointe des Domaines a été faite pour l’emprise de terrain de 711m2 sur la parcelle AN30. La valeur vénale de ce bien est de 107 000€.

Par courrier du 25 juillet 2019, la commune de Vaux-sur-Seine s’est engagée à constituer une servitude perpétuelle d’utilisation de 10 places de stationnement sur le parking du « Pré Coquet » pour les professionnels de santé et à accorder une dérogation à la règle de stationnement dans le cadre du permis de construire sur l’emprise foncière propriété de la commune. La commune s’est engagée à prendre en charge le coût d’aménagement des places de stationnement en sous-sol de la maison médicale territoriale. Les coûts d’aménagement de ces places de parking sont évalués à 112 000 euros HT. Cette prise en charge vient en déduction du prix de cession du terrain.

En conséquence, le Département des Yvelines a formulé une proposition d’achat à l’euro symbolique pour l’acquisition de l’emprise de 711m2 de la parcelle AN 30.

Madame Chiumenti pose la question des places de parking « Spirit ». Monsieur Bréard répond qu’elles ne sont pas dans le périmètre du projet.

A l’unanimité des suffrages exprimés, (1 abstention : M. Baschet), le Conseil Municipal se prononce en faveur de la cession d’une emprise de 711m2 de la parcelle AN 30 au profit du Département des Yvelines en vue de la future implantation de la maison médicale territoriale.

**5 (sur table) : - Budget primitif 2019 : Décision Modificative n°1**

Monsieur Crespo, adjoint délégué aux finances communales et aux services à la population, expose au Conseil Municipal que la trésorerie des Mureaux nous demande d’apurer le compte 1069 (compte non budgétaire), première étape vers le passage à la nouvelle nomenclature M57 qui va affecter l'ensemble des collectivités locales au plus tard en 2023. Ce compte est un compte non budgétaire qui a été mouvementé dans la comptabilité de la Ville de Vaux-sur-Seine lors de la mise en place de l’instruction comptable M 14.

Le compte 1069 doit être apuré par le compte 1068 dans le cadre d'une opération semi-budgétaire
Le compte 1069 de la Ville étant de 10.855,65€, il convient donc de prévoir les crédits budgétaires sur le compte 1068 pour 10 855,65€ et d'émettre un mandat sur ce même compte afin d'apurer le compte 1069."

Il convient, pour préserver l’équilibre budgétaire, de procéder aux mouvements suivants :

**Section de fonctionnement** :

Dépenses

Chapitre 022 : Dépenses imprévues - 10 855, 65 €

Chapitre 023 : (Virement à la section d’investissement)  + 10 855, 65 €

**Section d’investissement** :

Recettes :

Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement + 10 855,65 €

Dépenses :

Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves + 10 855, 65 €

Madame Monnier se demande pourquoi cette somme de 10 855, 65€ apparait tous les ans sur les comptes sans qu’on sache à quoi cela correspond. Monsieur Crespo répond qu’il s’agit d’un compte d’attente et que c’est l’arrivée prochaine d’une nouvelle nomenclature qui amène la trésorerie à nous demander de faire cette opération. Cela n’impacte pas les finances de la commune.

A l’unanimité le Conseil Municipal approuve cette décision modificative.

**QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS**

🟏 Monsieur le Guillevic, adjoint délégué à l’urbanisme et au développement durable informe l’assemblée qu’un camion de l’opérateur Orange sera présent sur le marché samedi 30 novembre de 8h à 11h pour renseigner les riverains sur la mise en œuvre de la fibre.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

**Le Maire,**

 **Jean-Claude BRÉARD.**